



PREFET D'EURE- ET- LOIR

## **Arrêté n ° DDT-SGREB-BAB 2016-005**

**signé par**

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir**

**le 08 février 016**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Bureau de l'agro-biodiversité**

**ARRETE portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à Monsieur Eric GUERET, Association Eure-et -Loir Nature**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Eau – Risques – Biodiversité

## ARRÊTÉ

portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de capture et de perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées à Monsieur GUERET Eric, Association Eure-et-Loir Nature

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6 ;

**VU** le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** la demande en date du 13 janvier 2016, présentée par l'association « Eure-et-Loir Nature », association agréée au titre de la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2013262-0001 du 19/09/2013, demeurant Maison de la Nature et de l'Environnement - rue de Chavannes - 28630 MORANCEZ, à l'effet d'être autorisée à capturer des spécimens des espèces protégées d'Amphibiens et de Reptiles dans le cadre de la réalisation d'inventaires de populations.

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre en date du 01 février 2016 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GUERET Eric, salarié de l'association « Eure-et-Loir Nature », demeurant Maison de la Nature et de l'Environnement - rue de Chavannes - 28630 MORANCEZ, est autorisé à organiser des captures temporaires des spécimens des espèces protégées d'Amphibiens (hormis le Pélobate brun, par ailleurs non présent dans le département) et de Reptiles, par capture manuelle, au filet, avec épuisette ou nasses dans le département d'Eure et Loir à des fins d'inventaires.

**ARTICLE 2 :** Les personnes citées ci-dessous sont autorisées à participer aux inventaires.

Pascal DHUICQ	Claude HERAS
Eva CHERAMY	Marie-Claire IMBERT
Loic SCHIO	Eric GUERET
Maamar SELLAM	Alain HOUSSIER
Marlène ROUSSEAU	Jacques PAUTE
Anne DESPEYROUX	Mélanie LEMAREC
Eric GRASSET	Thierry LETERME
Angélique ORTS-PONCELET	Julie SIMON
Cédric BEAUDOIN	Michel DOUBLET
Laurence PINCELOUP	Marc GIRAUD
Lucile GERAY	Marie-Odile DAVENAS
Maria GALET	Ludivine AMDOUNI-BOURSIER
Cyril TABUT	André DUTERTRE
Arnaud BAHUON	Jean-Luc ROUSSEAU
Amélie ROUX	Pauline ROCHOTTE

**ARTICLE 3 :** La mise en œuvre du protocole standard de désinfection établi par la Société Herpétologique de France (SHP) pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose lors de la manipulation des amphibiens sur le terrain est obligatoire. Les spécimens capturés doivent être relâchés dans les plus brefs délais après leur capture. Aucune capture définitive n'est autorisée.

Toute espèce non indigène capturée devra être détruite.

**ARTICLE 4 :** Un rapport de l'opération sera adressé aux structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire - Service de l'Eau et de la Biodiversité - Département Données et Expertise – Unité Écologie, Faune, Flore – 5, avenue de Buffon – CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2 ;
- Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir – Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Agro-Biodiversité – 17, place de la République – CS 40517 - 28008 CHARTRES Cedex.

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2016.

**ARTICLE 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, les services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 08 FEV. 2016

Le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIS-CHEVRIER